

Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2016 de MNH GROUP

Table des matières

Synthèse	3
A. Activité et Résultats.....	3
A.1 Activité	3
A.1.a Dénomination, forme juridique et siège de l'entité de tête	3
A.1.b Structure juridique et organisationnelle du groupe et liste des filiales du groupe	4
A.2 Résultats de souscription	5
A.3 Résultats des investissements	6
A.4 Autres produits et dépenses importants	6
B. Système de gouvernance	7
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	7
B.1.a Informations générales	7
B.1.b Rémunération de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle	9
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité.....	9
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	10
B.3.a Objectifs, stratégies, processus et procédures de <i>reporting</i> par catégorie de risques.....	10
B.3.b ORSA.....	13
B.4 Système de contrôle interne.....	13
B.4.a Information sur les procédures clés du système de contrôle interne	13
B.4.b informations sur la fonction de vérification de la conformité	14
B.5 Fonction d'audit interne.....	15
B.6 Fonction actuarielle.....	16

SFCR Groupe
Date : 30/06/2017

B.7 Sous-traitance	17
C. Profil de risque	18
C.1 Risque de souscription	18
C.2 Risque de marché.....	19
C.3 Risque de crédit ou de contrepartie	20
C.4 Risque de liquidité.....	21
C.5 Risque opérationnel	22
C.6 Autres risques importants.....	22
C.7 Information sur la sensibilité aux risques	23
D. Valorisation à des fins de solvabilité	23
E. Gestion du capital.....	24
E.1 Fonds propres.....	24
E.2 Capital de solvabilité requis.....	25

SFCR Groupe
Date : 30/06/2017

Synthèse

MNH group est un groupe prudentiel et un conglomérat financier à tête assurance opérant dans les secteurs de l'assurance (santé et prévoyance), la banque au travers de la BFM et les services. Son objectif, au travers de cette diversification qui se poursuit, est d'être un acteur mutualiste de référence dans le monde de la santé vis-à-vis établissements et personnels du monde médical.

En 2015 et 2016, le groupe a mis en place un dispositif de gouvernance permettant sa mise en conformité avec les nouvelles obligations réglementaires de Solvabilité 2 et la Directive FICOD (qui concerne les conglomérats) et de faire face aux défis liés à sa construction récente et à la diversité de ses activités.

Opérant sur des branches d'activité variées réglementées (dans le domaine de la banque et de l'assurance) classiques mais diverses, le groupe a un profil de risque diversifié.

Pour faire face à ses risques, le groupe dispose d'un niveau de fonds propres suffisant au regard du capital de solvabilité réglementaire requis.

A. Activité et Résultats

A.1 Activité

MNH group est un groupe prudentiel et un conglomérat à tête assurance dont l'entité de tête est la mutuelle MNH.

Le groupe prudentiel est contrôlé par l'autorité de contrôle prudentielle et de résolution (ACPR : adresse : 61 rue Taitbout 75009 Paris, téléphone : 01 49 95 40 00)

Son commissaire au compte est le cabinet Grant Thornton (29 Rue du Pont, 92200 Neuilly-sur-Seine), représenté par L Luciani.

A.1.a Dénomination, forme juridique et siège de l'entité de tête

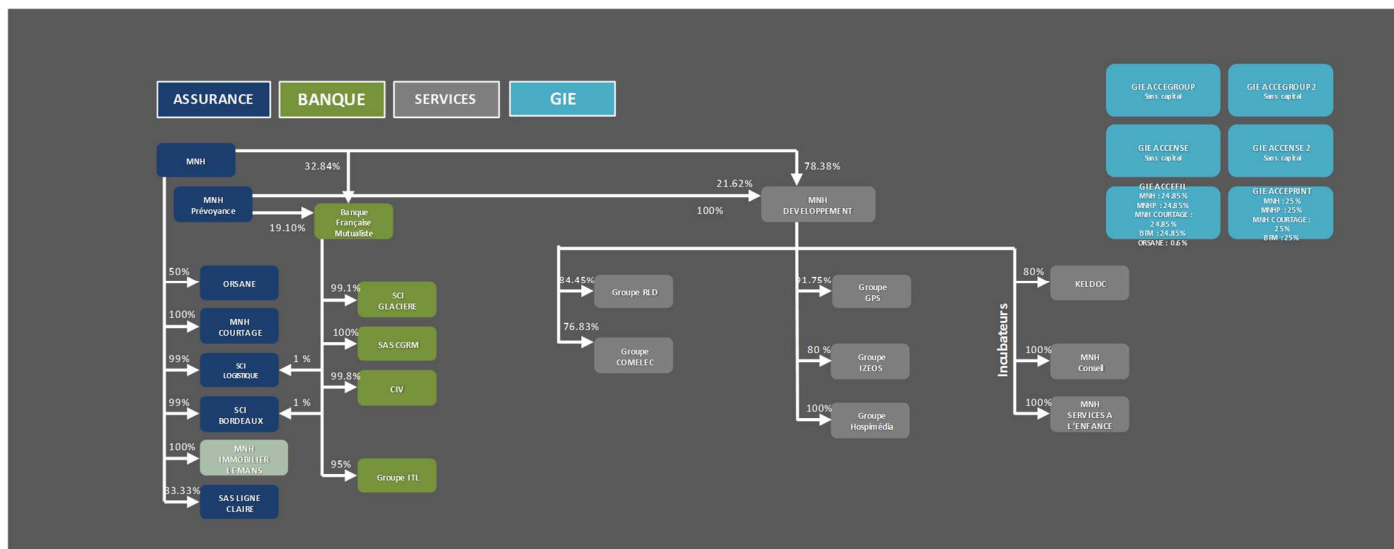
La Mutuelle Nationale des Hospitaliers et des professionnels de la santé et du social, dite « MNH », est une personne morale de droit privé à but non lucratif, régie par le livre II du Code de la mutualité.

MNH, est ouverte à l'ensemble des professionnels de la santé et du social, à leurs proches et aux étudiants des écoles médicales et paramédicales. Dotée d'un portefeuille d'adhérents d'environ 600 milles membres participants et environ 1 million de personnes protégées¹, MNH est la première mutuelle française du secteur de la santé.

¹ Au 30 juin 2016

SFCR Groupe
Date : 30/06/2017

A.1.b Structure juridique et organisationnelle du groupe et liste des filiales du groupe L'Organigramme du groupe au 31/12/2016 est le suivant :



Le groupe se divise en trois univers d'activité assurance, banque et services regroupant chacun plusieurs entités :

- Pour l'univers assurance
 - MNH et MNH Prévoyance, mutuelles « sœurs » portant des risques assurance de personne (santé, prévoyance),
 - 2 cabinets de courtage en assurance,
 - 2 sociétés civiles immobilières,
 - 1 société de services.

- Pour l'univers bancaire
 - BFM, société anonyme coopérative de banque qui s'adresse aux agents du secteur public et leurs ayants-droit,
 - 1 société spécialisée dans le recouvrement de créances contentieuses (non consolidée),
 - ITL SAS– Ingénierie Technique et Location - assurant le montage financier et l'accompagnement de ses clients dans le cadre de la location des équipements nécessaires à leur activité,
 - 1 SCI propriétaire de l'immeuble hébergeant le siège social parisien de la banque.

- Pour l'univers service

SFCR Groupe
Date : 30/06/2017

- MNH Développement, SAS de tête qui a vocation à détenir les titres de participation des filiales de services,
- MNH Services à l'Enfance, SAS dédiée aux services de création, conseil, gestion de crèche et de modes de garde,
- MNH Conseil (renommée Oratorio en 2017), société qui propose un accompagnement aux directions d'établissements hospitaliers sur tout type de conseils en management en restructuration, en prévention, en ressources humaines ou encore en stratégie,
- IZEOS, SAS portant les sites affinitaires dédiés au monde de la santé,
- Keldoc, société spécialisée dans la prise de rendez-vous en ligne auprès des professionnels de santé
- Groupe RLD, spécialisé dans la location et l'entretien d'articles textiles et hygiène destinés à une clientèle de professionnels,
- Groupe Comelec, spécialisé dans la location de téléviseurs destiné à une clientèle de professionnels,
- Le Groupe GPS, groupe de média/presse dédié aux professionnels de santé,
- Hospimédia, le groupe média des décideurs de la santé et du social.

Le groupe opère principalement sur la France où il réalise plus de 99% de son chiffre d'affaire.

A.2 Résultats de souscription

Le résultat technique de souscription est obtenu par addition des résultats techniques de MNH et de MNH Prévoyance présenté dans le tableau ci-dessous.

Résultat technique des opérations Vie et non vie 2016 et 2015 (agrégation MNH et MNH Prévoyance)

En millions €	2016	2015
Résultat technique des opérations vie	2	6
Résultat technique des opérations non vie	8	8
Résultat technique total	10	3

Le résultat en branche vie est essentiellement porté par MNH Prévoyance dans le groupe. On constate un tassement du résultat 2016 par rapport à 2015 qui s'explique principalement par l'impact de l'AGIRA² qui a conduit à une hausse de provisionnement sur les contrats décès jusqu'ici non attribués.

Le résultat en branche non-vie est en nette hausse par rapport à 2015 ce qui est le résultat de 2 phénomènes contradictoires :

²Loi n°2007-1775 du 17 décembre 2007 - art. 6 et article L223-10-2 du code de la mutualité qui conduit à provisionner des capitaux décès non attribués.

SFCR Groupe
Date : 30/06/2017

- pour MNH Prévoyance, en 2015 un résultat exceptionnel lié à la résiliation de contrats de réassurance avait été constaté, résultat qui ne s'est pas reproduit en 2016,
- en 2016, pour MNH, le solde de souscription s'est amélioré suite aux mesures prises par l'Assemblée Générale de Juin 2015 pour adapter les garanties des contrats aux besoins prioritaires du plus grand nombre des adhérents.

A.3 Résultats des investissements

Les résultats des placements 2016 et 2015 sont les suivants pour le groupe (mutuelles d'assurance et banque) :

Résultat des placements 2016 et 2015 (assurance, banque et total)

En millions €	2016	2015
Résultat des placements assurance	12	31
Résultat des placements banque	19	24
Total : résultat des placements groupe	32	56

La baisse du résultat s'explique par :

- La baisse de revenus, qui est une conséquence directe de la baisse des taux,
- pour les portefeuilles d'assurance uniquement, des dotations aux provisions, constituées par prudence, pour certaines créances apparaissant en risque de défaut.

Le groupe n'a réalisé aucun investissement dans la titrisation en 2016.

A.4 Autres produits et dépenses importants

Le résultat d'exploitation courant du groupe sur les exercices 2016 et 2015 se décompose ainsi :

En millions €	2016	2015
Produits d'exploitation courants	1 075	931
Charges d'exploitation courantes	- 1 042	- 904
Résultat d'exploitation courant	33	28

La hausse des produits et des charges d'exploitation courants est liés à la variation du périmètre du groupe qui a fait des acquisitions sur l'année 2016.

SFCR Groupe
Date : 30/06/2017

B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.a Informations générales

Le Conseil d'Administration du groupe et le Dirigeant Opérationnel du groupe sont le Conseil d'Administration et le Dirigeant Opérationnel de MNH entité de tête du groupe. Le groupe s'est néanmoins doté d'instances dirigeantes propres (COMEX groupe, CODIR groupe et COMOP groupe) qui sont présentées par la suite.

La gouvernance de MNH est fondée sur la complémentarité entre :

- Les membres du Conseil d'Administration,
- Les dirigeants effectifs,
- Les responsables des fonctions clés (Actuariat, Risques, Vérification de la conformité et Audit interne)³³qui rendent compte au Conseil d'Administration.

Cet ensemble est sous le contrôle de l'assemblée générale des délégués représentants des membres de la mutuelle.

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de la mutuelle et approuvée par l'assemblée générale.

Les principales prérogatives du Conseil d'Administration sont fixées dans les statuts de la Mutuelle. Il joue un rôle central dans le système de gouvernance de la mutuelle conformément à Solvabilité 2.

Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a créé en son sein trois comités :

- Le comité assurance,
- Le comité banque,
- Le comité services.

Les règles de fonctionnement de ces comités sont définies dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

³³Conformément à la réglementation Solvabilité 2, le groupe prudentiel a des fonctions clés spécifiques pour le groupe, c'est-à-dire distinctes des fonctions clés de la mutuelle MNH. Il n'y a que dans le cas de la fonction actuarielle que la responsabilité de la fonction clé groupe et de la fonction clé de MNH en tant que mutuelle sont assumées par la même personne.

SFCR Groupe
Date : 30/06/2017

En dehors de ces comités, le Conseil d'Administration a mis en place des comités spécialisés :

- comité d'audit,
- comité d'appels d'offres,
- comité de gestion des placements,
- comité d'orientation du système d'information,
- comité des contrats collectifs,
- comité de communication.

Ces comités sont composés d'élus auxquels s'associent des personnels administratifs compétents dans leurs domaines d'activité respectifs. Ils alimentent les réflexions et les travaux du Conseil d'Administration.

Les instances dirigeantes opérationnelles sont les suivantes :

- les dirigeants effectifs
- le comité exécutif (ou COMEX)
- le comité de direction (ou CODIR)
- le comité opérationnel (ou COMOP)

Par ailleurs, il existe des comités de gouvernance opérationnels par fonction dont le comité des risques.

Les dirigeants effectifs :

Les dirigeants effectifs de droit pour le groupe sont :

- le Président,
- le Dirigeant Opérationnel (ou Directeur Général).

Les dirigeants effectifs assument en plus de leurs charges respectives un rôle spécifique de représentation du Groupe notamment auprès des instances de contrôle (ACPR notamment).

Les fonctions clés :

Le groupe est doté de 4 fonctions clés dotée chacune d'un responsable :

- La fonction gestion des risques
- La fonction de vérification de la conformité
- La fonction d'audit interne
- La fonction d'actuariat

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport.

SFCR Groupe
Date : 30/06/2017

C'est au cours de l'exercice 2016 qu'ont été mis en place les comités banque, finance et assurance ainsi que les comités exécutifs, de direction et opérationnels de groupe, ainsi que l'organigramme du groupe.

B.1.b Rémunération de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Les administrateurs de la MNH ne sont pas rémunérés. Les frais liés à leur activité d'administrateur leur sont remboursés.

Les cadres dirigeants ont une rémunération fixe à laquelle s'ajoute une rémunération variable fonction de l'atteinte d'objectifs. Cette rémunération variable est une fraction minoritaire du montant de la rémunération fixe dans tous les cas. Cette rémunération variable ne comprend pas d'attribution d'option sur action ou d'actions.

Il n'existe aucun régime spécifique de retraite additionnel pour les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle du groupe et pour les responsables des fonctions clés de groupe.

Aucune transaction rentrant dans la catégorie des « transactions importantes conclues avec des actionnaires, des personnes ayant une influence sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle » du groupe n'a été conclue en 2016.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Conformément à l'article 42 de la directive Solvabilité 2, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, les administrateurs, les dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

La candidature des administrateurs de MNH fait l'objet d'une demande et d'une vérification de pièces justificatives. Un dispositif de formation est conçu avec la volonté d'une part de leur offrir un programme de formation en adéquation avec leurs besoins et/ou leurs responsabilités liées à leurs fonctions et d'autre part de satisfaire pleinement aux exigences réglementaires.

Dans le respect des dispositions du code de la mutualité (article 114-25), les nouveaux administrateurs sont systématiquement invités à participer à une formation visant à leur permettre d'approfondir leurs connaissances du fonctionnement institutionnel des mutuelles, des bases des mécanismes comptables et règles prudentielles et d'identifier leurs responsabilités civile et pénale.

Les dirigeants effectifs sont nommés par le Conseil d'Administration qui évalue leurs compétences en analysant leur expérience professionnelle. Leur honorabilité est appréciée suite à l'examen de leur casier judiciaire.

Pour chaque acteur identifié au sein des fonctions clés, et conformément au principe de proportionnalité, les exigences en matière de compétence et d'honorabilité sont validées en interne

SFCR Groupe
Date : 30/06/2017

par l'examen de l'expérience professionnelle, des qualifications acquises ou de la formation ainsi que de l'extrait de casier judiciaire des personnes concernées.

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.a Objectifs, stratégies, processus et procédures de *reporting* par catégorie de risques

En application de l'article 44 de la directive Solvabilité 2 et de l'article 259 des actes délégués, le groupe a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique de gestion des risques et validée par le Conseil d'Administration.

Cette organisation est complétée par une démarche précisée dans la suite du rapport dans le paragraphe afférent au profil de risque.

Le système de gestion des risques du groupe comprend :

- des politiques écrites groupe,
- des procédures et règles (procédures d'alerte, limites internes de risques, procédure de *reporting* interne...),
- des processus (ORSA, études actif-passif...),
- une documentation (piste d'audit de l'ORSA...),
- des systèmes, outils, et modèles de calcul et de *reporting*,
- des fonctions.

Il a pour objectifs de « déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques auxquels le groupe est ou pourrait être exposé ainsi que les interdépendances entre ces risques. »⁴
[...]

« Il couvre, au minimum, la souscription et le provisionnement, la gestion actif-passif, les investissements, en particulier dans les instruments financiers à terme, la gestion du risque de liquidité et de concentration, la gestion du risque opérationnel ainsi que la réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque. »

Les principes retenus par le groupe concernant son système de gestion des risques sont les suivants :

- Le système de gestion des risques doit constamment être amélioré et adapté aux évolutions du groupe et de son environnement. Parmi les moyens identifiés pour ce faire il y a le processus ORSA et l'audit de ses différentes composantes.

⁴ Article 44 de la Directive 2009/138/CE

SFCR Groupe
Date : 30/06/2017

- Au-delà de la contrainte réglementaire qui pèse plus spécifiquement sur les entités réglementées du groupe (pratiquant la banque et l'assurance), le système de gestion des risques du groupe doit concourir à la protection des entités non réglementées du groupe en elles-mêmes.

Le système de gestion des risques est sous l'autorité du Conseil d'Administration et du COMEX⁵.

Le Conseil d'Administration :

Valide les grandes orientations concernant le système de gestion des risques et notamment l'ORSA. Il est l'organe responsable du système de gestion des risques

Un comité opérationnel des risques et du contrôle interne groupe :

Composé de :

- 5 membres décisionnaires (Le Dirigeant Opérationnel et le Directeur Général Délégué et 3 autres membres du COMEX représentant les trois univers du groupe : Assurance, Banque et Services),
- 5 experts (les 4 responsables des fonctions clés et 1 responsable du contrôle interne groupe),

Ce comité prépare pour le Conseil d'Administration les grandes décisions qui sont prises concernant le système de gestion des risques du groupe et l'ORSA de groupe et arbitre les décisions relevant des prérogatives du COMEX pour la gestion des risques. Son rôle va au-delà de la seule gestion des risques et traite aussi de questions de conformité et de contrôle interne.

Le comité d'audit:

Composé d'administrateurs du groupe, il examine préalablement au Conseil d'Administration les grandes décisions et orientations qui sont prises concernant le système de gestion des risques et l'ORSA. Ces décisions sont présentées sous la responsabilité du Directeur Général. C'est un comité consultatif qui occasionnellement reçoit un mandat du Conseil d'Administration pour prendre des décisions.

Reporting interne de la gestion des risques de groupe

La gestion des risques du groupe établit un reporting interne couvrant a minima :

- La description du capital de solvabilité réglementaire (SCR) de groupe et la couverture du SCR de groupe (trimestriellement revu)
- Un suivi des risques de marché comprenant :

⁵ Ces deux organes comprenant l'ensemble des dirigeants effectifs

SFCR Groupe
Date : 30/06/2017

- La description des principaux risques actif-passif au niveau des entités d'assurance et bancaires du groupe (annuellement),
- Un suivi des concentrations principales par émetteur et sur le secteur immobilier (annuellement),
- Un suivi des opérations intragroupe significatives,
- Un suivi de la liquidité (à terme mensuellement).

Concernant plus précisément le rôle de la fonction gestion des risques et son intégration dans la structure organisationnelle, il faut noter que le responsable de la fonction gestion des risques groupe :

- est membre du CODIR,
- anime le comité des risques,
- participe au comité d'audit,
- a, au besoin, un lien direct avec le Conseil d'Administration et régulièrement avec la Direction Générale.

Le système de gestion des risques du groupe assure une cohérence avec le système de gestion des risques et de contrôle interne des entités réglementées du groupe (MNH, MNH Prévoyance et BFM) en application de l'article 246 de la Directive 2009/138/CE en :

- mettant en cohérence les politiques écrites des entités avec les politiques écrites du groupe notamment en matière de gestion des risques,
- organisant la participation des responsables des fonctions clés groupe aux comités de gestion des risques et des comités des placements des entités réglementées,
- organisant une cohérence méthodologique dans l'établissement de la cartographie des risques des entités du groupe et du groupe lui-même.

B.3.b ORSA

Le groupe procède annuellement à une évaluation des risques et de la solvabilité dans le cadre du processus réglementaire ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*).

Le processus ORSA est piloté opérationnellement par la fonction risques du groupe sous la responsabilité de la Direction Générale. Le Conseil d'Administration se prononce sur les résultats des risques traités dans le cadre de l'ORSA.

Dans le cadre de cet exercice, la mutuelle analyse, évalue et s'assure de la couverture des risques auxquels elle est soumise et détermine ses besoins de solvabilité. Pour cela, la démarche ORSA de la mutuelle se fonde sur les étapes suivantes :

- **Besoin global de solvabilité:** le besoin global de solvabilité est conçu, comme étant une description des risques du groupe et une évaluation des moyens et dispositifs nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer ces risques.
- **L'évaluation du respect permanent des obligations réglementaires du pilier 1 :** cette étude évalue la capacité du groupe à couvrir ses obligations réglementaires de solvabilité dans le futur. Ce volet présente notamment des simulations de crise (ou *stress tests*) pertinentes compte tenu du profil de risque de l'organisme.
- **La déviation du profil de risque par rapport aux hypothèses de calcul du SCR :** cette partie évalue pour les risques les plus importants les différences éventuelles entre les hypothèses prises dans le calcul réglementaire du capital de solvabilité réglementaire (SCR) avec la formule standard, et le profil de risque réel du groupe

Les études faites dans le cadre de l'ORSA donnent lieu systématiquement à des préconisations qui sont débattues en comité des risques et en comité d'audit puis la réponse proposée aux préconisations est validée en Conseil d'Administration.

Ces préconisations ont trait, le plus souvent, à l'amélioration du système de gestion des risques du groupe ou dans certains cas à la stratégie du groupe.

B.4 Système de contrôle interne

B.4.a Information sur les procédures clés du système de contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif du groupe, défini et mis en œuvre sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de l'organisme qui :

- contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources,
- doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

SFCR Groupe
Date : 30/06/2017

Le dispositif vise plus particulièrement à assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par le Conseil d'Administration et/ou la direction générale,
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières,
- la lutte contre le risque de fraude.

Le contrôle permanent repose sur deux niveaux :

- les contrôles de 1er niveau réalisés préalablement ou simultanément à l'exécution d'une opération par chaque collaborateur dans le cadre de sa fonction ou par sa hiérarchie,
- les contrôles de 2ème niveau réalisés par des collaborateurs indépendants de l'activité opérationnelle et visant à s'assurer de la pertinence et de la réalisation des contrôles de 1er niveau.

Le dispositif porte sur l'intégralité du dispositif de mesure et de surveillance des risques (crédit, marché, opérationnels ...). Ce dispositif est constamment revu pour s'adapter à l'évolution du périmètre du groupe.

B.4.b informations sur la fonction de vérification de la conformité

La vérification de la conformité du groupe porte sur l'ensemble des activités d'assurance et de banque gérées directement par le groupe, mais également sur les activités déléguées et externalisées par les entités du Groupe à des tiers.

Le rapport de conformité 2016, qui reprend les orientations données par le plan de conformité défini en début d'exercice, couvre ainsi les entités réglementées assurantielles et bancaires suivantes du groupe :

- MNH,
- MNH Prévoyance,
- BFM.

Dans ce rapport de conformité, 4 grandes thématiques sont abordées, à savoir :

- La protection de la clientèle
- Le traitement des données personnelles
- La sécurité financière
- L'éthique dans la conduite des affaires

Il a donné lieu à des préconisations concrètes validés par le Conseil d'Administration.

SFCR Groupe
Date : 30/06/2017

B.5 Fonction d'audit interne

En 2016, l'audit des activités du groupe repose principalement sur le suivi des activités réglementées que sont l'assurance et la banque.

Pour la partie assurance le suivi des recommandations fait l'objet d'une procédure validée par la Direction Générale et par le comité d'audit. Un fichier de suivi des recommandations est donné régulièrement au comité d'audit et une fois par an une séance spécifique du comité d'audit dédiée à la gestion des risques et au contrôle interne réalise un examen plus détaillé du suivi des recommandations.

L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne au groupe une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée.

Il aide le groupe à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de gestion des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

L'audit interne est mis en œuvre au sein du groupe par le Directeur Général du groupe. Cependant, il reçoit du comité d'audit du groupe, les instructions concernant les travaux à réaliser. La fonction d'audit interne est rattachée au plus haut niveau hiérarchique (Président du groupe, Directeur Général et Conseil d'Administration).

Lors de la réalisation des activités d'audit interne, les auditeurs internes ont un accès illimité, sous réserve des interdictions légales ou réglementaires, aux documents, informations et données qui ont un lien avec l'objet de leur mission, toutefois d'autres limites peuvent être fixées par écrit par le Directeur Général et/ou le comité d'audit.

Dans le cadre de leur mission, ils peuvent s'entretenir avec tout membre du personnel, quel que soit son grade et sa fonction, et assister à des réunions.

Tout membre du personnel des activités auditées doit collaborer avec les auditeurs internes pendant la conduite de la mission.

Les auditeurs conduisent les missions sans préjugé, en toute objectivité, impartialité et honnêteté.

Tout au long des missions, les auditeurs respectent la procédure contradictoire : les constatations d'audit et les recommandations sont toujours portées à la connaissance préalable des responsables des entités auditées avant d'être communiquées aux instances qui ont mandaté la mission d'audit.

En cas de découverte de fraudes ou d'irrégularités, les auditeurs en informent le responsable de l'audit interne qui transmet le dossier au Directeur Général et/ou au comité d'audit.

SFCR Groupe
Date : 30/06/2017

Les auditeurs réalisent leurs travaux en concordance avec les “normes pour la pratique professionnelle de l'audit interne” et le « Code de déontologie » rédigés par l'institut des auditeurs internes (IIA).

Pour la réalisation de ses missions, l'audit interne suit une méthodologie formalisée dans un manuel d'audit.

B.6 Fonction actuarielle

Conformément à la directive Solvabilité 2, la fonction actuarielle donne une assurance raisonnable de la maîtrise des risques techniques au travers d'avis indépendant.

La fonction actuarielle a pour mission de :

- coordonner le calcul des provisions techniques,
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques,
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques,
- informer le Conseil d'Administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques,
- émettre un avis sur la politique globale de souscription et sa bonne application,
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

La fonction actuarielle réalise un rapport annuellement qui décrit l'exécution de son mandat sur l'année écoulée. Ce rapport est présenté au Conseil d'Administration de la MNH.

Au niveau du groupe, et dans un souci d'efficacité, le responsable de la fonction actuarielle cumule la responsabilité de la fonction actuarielle groupe et de MNH et de MNH Prévoyance compte tenu que :

- les activités de MNH et MNH prévoyance sont très imbriquées (par exemple, MNH prévoyance assure certaines garanties des contrats santé de MNH, les processus de calculs sont cohérents et les logiciels utilisés sont les mêmes, les processus de souscriptions sont identiques pour les deux mutuelles),
- ce sont les mêmes personnes qui occupent la fonction actuarielle pour MNH et MNH Prévoyance,
- au niveau du groupe, les provisions MNH et MNH Prévoyance sont justes additionnées pour déterminer les provisions groupe.

SFCR Groupe
Date : 30/06/2017

B.7 Sous-traitance

La sous-traitance d'activités importantes ou critiques au niveau des entités réglementées du groupe (MNH, MNH Prévoyance et BFM) est traitée au niveau des entités elles-mêmes.

Dans le cas où le groupe envisagerait de sous-traiter, au niveau de ses fonctions centrales, une activité importante ou critique, il fera préalablement faire une étude par la fonction conformité groupe et la fonction gestion des risques du groupe. Ces études viseront à vérifier la conformité de l'externalisation avec les termes de la Directive Solvabilité II (articles 38 et 49) et du règlement UE 2015/35 (article 274) d'une part, et d'autre part, de faire une évaluation des risques induits par l'externalisation.

Le contrôle interne groupe produira une liste des activités sous-traitées au niveau de groupe et au niveau des entités du groupe.

L'ensemble des activités sous-traitées est périodiquement audité.

Le groupe, pour ce qui concerne ses fonctions centrales, peut faire appel à des prestataires de service (conseil juridique, conseil en stratégie, conseil en communication et en recrutement, services informatiques, formation, fourniture de données financière, fourniture de repas...), mais ces activités ne constituent pas des activités importantes ou critiques au regard de l'article R.354-7 du code des assurances.

La sous-traitance de fonctions ou activités importantes ou critiques pour les mutuelles du groupe ou l'externalisation de fonctions essentielles pour la banque font l'objet d'une gestion et d'un suivi spécifique compte tenu des règles en vigueur pour la banque et pour les mutuelles à titre individuel.

En matière de sous-traitance intragroupe, le principal accord concerne l'accord de délégation de gestion de MNH Prévoyance à MNH qui lui refacture. MNH Prévoyance n'a en effet pas de moyens propres.

C. Profil de risque

Le profil de risque du groupe est appréhendé de la manière suivante :

- identification des risques via une cartographie des risques,
- évaluation des risques :
 - par la mesure des risques financiers basée sur la formule standard du pilier 1 de la réglementation solvabilité 2 et sur des stress tests spécifiques,
 - pour les risques opérationnels, une première mesure est réalisée au global avec la formule standard. Une cartographie des risques opérationnels permet de détailler l'ensemble des risques opérationnels par processus. Leur mesure s'effectue avec les directions opérationnelles,
 - pour les risques stratégiques et environnementaux, la mesure s'effectue avec la Direction Générale,
 - par des études spécifiques réalisées dans le cadre de l'ORSA qui complètent ces évaluations.

C.1 Risque de souscription

Le risque de souscription est, par définition, exclusivement apporté par les activités d'assurance des mutuelles du groupe.

Le risque de souscription des mutuelles correspond aux risques de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadaptés à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes). Ces risques peuvent avoir les origines suivantes:

- les hypothèses de tarification et de provisionnement,
- la structure tarifaire des produits,
- la conception des garanties,
- la distribution des produits,
- les modalités d'adhésion,
- le manque d'informations sur la population, disponibles pour la tarification et le provisionnement.

MNH et MNH Prévoyance sont dotées d'une organisation et de processus permettant un suivi, satisfaisant du risque souscrit, des engagements potentiellement mis en production et du résultat comptable des opérations d'assurance. Les risques techniques sont suivis régulièrement par le Comex et le Conseil d'Administration.

SFCR Groupe
Date : 30/06/2017

Leur couverture est matérialisée par une politique de risque de souscription et de provisionnement qui définit les règles en matière de :

- tarification d'un nouveau produit (ou refonte d'un produit existant),
- provisionnement.

La fonction actuarielle suit également les risques techniques lors de ses travaux annuels (détaillés également dans la politique de risque de souscription et provisionnement).

Le risque de souscription est essentiellement apporté par l'activité santé qui est l'activité d'assurance principale du groupe. S'agissant d'un risque court, c'est-à-dire pour lequel les prestations ont lieu dans l'année qui suit le paiement de la cotisation. Les effets du risque de souscription sont, dans ce cas, rapidement connus et les mesures de remédiation peuvent être prises rapidement pour une plus grande efficacité.

C.2 Risque de marché

Le risque de marché correspond à l'impact, de mouvements défavorables des marchés sur les portefeuilles d'investissements dans le groupe. Ce risque de marché peut provenir :

- d'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue en portefeuille,
- d'une dégradation de la qualité de crédit des titres détenus en portefeuille,
- d'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur,
- d'une inadéquation entre les caractéristiques de l'actif et du passif d'un portefeuille.

Compte tenu des spécificités de chacune des activités, le risque de marché est traité de manière décentralisé pour les mutuelles et pour la banque.

Les filiales de services du groupe n'ont pas, à proprement parler, de portefeuilles d'investissements. Les mouvements de marché peuvent avoir un impact sur le résultat des activités de service, mais uniquement de manière indirecte.

Dans le cas des mutuelles, les portefeuilles d'investissement représentent plus de 700 M€ investis principalement sous forme d'actifs obligataires, d'action et d'actifs immobiliers.

Ces investissements sont effectués de manière diversifiée de manière à limiter l'impact que pourrait avoir un scénario défavorable sur une classe d'actif particulière ou un émetteur particulier.

Des études actif-passif sont annuellement menées sur ces portefeuilles pour déterminer une allocation stratégique des actifs permettant, même en cas de situation adverse sur les marchés, de :

- tenir les engagements de la mutuelle notamment vis-à-vis de ses sociétaires,
- respecter les obligations réglementaires en matière de solvabilité,
- avoir un montant d'actif liquide suffisant pour honorer le paiement de ses prestations.

La banque a un portefeuille d'actif représentant une valeur supérieure à 1 100 M€ investis principalement en obligations.

Afin de limiter les conséquences de scénarios adverses, la BFM a fixé des limites d'exposition par catégories d'actifs, par pays, par maturité en fonction du niveau de rating.

SFCR Groupe
Date : 30/06/2017

La banque mène des études actif-passif visant à suivre et limiter le risque de marché et pour gérer le risque de liquidité.

Compte tenu de son activité, qui consiste aussi à rémunérer des livrets, elle suit aussi spécifiquement l'évolution du rendement et de la marge du portefeuille.

C.3 Risque de crédit ou de contrepartie

Le risque de crédit dans le groupe est principalement porté par la banque BFM.

Le risque de crédit se définit par le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties.

La BFM encourt 3 types de risques de crédit : celui pris à l'occasion de financement de personnes physiques, de personnes morales ou de placements de trésorerie.

- Crédit aux personnes physiques
- Crédit aux personnes morales
- Placements de trésorerie

Le risque de crédit et de contrepartie est géré notamment par la mise en place de dispositif de sélection des opérations (pour les crédits aux personnes morales et physiques) et plus généralement par des systèmes de limites par contreparties dans le cadre d'une politique d'engagement. Ce risque fait l'objet d'un *reporting* spécifique notamment concernant les encours douteux qui restent à un niveau faible en regard du total des encours (environ 6% pour un coût final inférieur à 1% sur 2016).

SFCR Groupe
Date : 30/06/2017

Sur le périmètre des mutuelles du groupe, le risque de contrepartie correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque peut provenir :

- du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents,
- du non-paiement des créances détenues auprès de tiers,
- du défaut d'un réassureur et/ou d'un co-assureur,
- du défaut d'un emprunteur, d'un émetteur d'obligations ou d'une contrepartie dans une transaction financière,
- du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

Le risque de contrepartie est limité par le fait que seule une partie très faible de l'activité était réassurée en 2016. Les mutuelles du groupe ont d'ailleurs mis fin à la réassurance de leurs activités au 31/12/2016.

Le pilotage du risque repose sur le suivi des probabilités de défaut ainsi que les montants de pertes en cas de défaut (par exposition). Les autres créances détenues auprès des tiers sont de deux natures : des cotisations non perçues ou des prestations payées à tort. Ces créances font l'objet d'un suivi comptable matérialisé à fréquence trimestrielle.

Sur l'activité de service, il existe un risque de contrepartie lié par exemple au défaut de paiement d'un créancier, mais ce risque géré de manière décentralisé reste au global faible en comparaison des autres risques du groupe.

Le risque de concentration sur les placements par secteur et émetteur est suivi au niveau du groupe. Sur l'exposition des placements tous secteurs confondus, il apparaît que les concentrations les plus importantes portent sur les obligations émises par les banques et sur la dette souveraine.

C.4 Risque de liquidité

Le risque afférent à la liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements des mutuelles ou de la Banque.

Dans le cadre de l'activité des mutuelles, il s'agit essentiellement de la capacité à honorer les prestations dues aux bénéficiaires.

Le risque de liquidité est le risque pour la BFM de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques (internes), dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Pour la BFM, il est, pour l'essentiel, lié au risque de forte décollecte sur les encours de comptes sur livrets.

La gestion du risque de liquidité est gérée de manière décentralisée à la BFM, à la MNH et chez MNH Prévoyance.

SFCR Groupe
Date : 30/06/2017

Les principales mesures de remédiation et de limitation concernant ce risque sont le respect de limites par catégorie d'actif, pour la banque et de l'allocation stratégique, pour les mutuelles déterminées dans le cadre des études actif-passif. Par ailleurs, la banque comme les mutuelles choisissent d'investir dans des actifs de qualité permettant la mise en pension et la cession rapide.

Les mesures mises en place sont aussi liées au respects de ratios réglementaires (pour la BFM) et à la mise en place d'indicateurs de suivi et de limites du risque de liquidité. La mise à jour de ces indicateurs est réalisée mensuellement à la BFM et trimestriellement pour MNH et MNH Prévoyance.

C.5 Risque opérationnel

Les risques opérationnels sont assimilés au risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou à des événements extérieurs. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe et les risques liés au modèle.

Ce risque est suivi de manière décentralisée au niveau des mutuelles et de la banque qui ont mis en place des dispositifs de gestion et de suivi de ces risques.

Au niveau des mutuelles, le risque opérationnel est suivi au travers de la cartographie des risques et des contrôles réalisés. La cartographie des risques de la mutuelle prévoit des actions de maîtrise des risques opérationnels en fonction de leur importance.

Pour la BFM, les contrôleurs internes assistent les directions opérationnelles et fonctionnelles dans leurs missions de mesure et de suivi du risque opérationnel. De par les contrôles qu'ils réalisent, ils fournissent aux organes dirigeants de la banque des informations qualitatives et quantitatives sur le risque opérationnel.

Concernant ses activités de service, le groupe s'est engagé au fur et à mesure de l'intégration de nouvelles filiales dans la détermination de cartographies des risques notamment opérationnels des principales filiales de service. Ce faisant, le contrôle interne du groupe s'assure de l'existence au sein des principales filiales de service examinées de dispositifs de maîtrise des risques opérationnels.

C.6 Autres risques importants

Le groupe est sujet à des risques environnementaux importants liés à son exposition aux aléas qui pourraient toucher le monde de la santé dans son ensemble.

C'est dans cette optique que la stratégie du groupe consiste à diversifier ses métiers afin d'être à même de suivre ou d'anticiper les changements qui pourraient se produire dans le secteur de la santé.

SFCR Groupe
Date : 30/06/2017

Le groupe est aussi sensible au risque de réputation compte tenu qu'une grande part de son activité est faite auprès de professionnels de la santé et d'institutions de santé. Pour parer à ce risque, le groupe œuvre pour mettre en place des relations plus poussées avec des partenaires dans le monde de la santé et met en place une stratégie de communication.

Enfin, la stratégie du groupe l'amène à devoir maîtriser un grand nombre de nouveau métier ce qui constitue un défi. Pour parer à ce risque, le groupe s'appuie d'une part, sur une gouvernance décentralisée permettant la prise de décision au bon niveau de décision et d'autre part, sur un niveau élevé de *reporting* permettant un suivi des risques au niveau du groupe.

Les engagements hors bilan dans le groupe qui sont majoritairement des engagements reçus ne génèrent pas, en eux-mêmes, de risques importants au niveau du groupe.

C.7 Information sur la sensibilité aux risques

Dans le cadre du processus ORSA des tests de résistance ont été menés sur la solvabilité en simulant plusieurs scénarios de stress sur des risques commerciaux (baisse du Chiffre d'Affaire), techniques (hausse de la sinistralité) et de marché (simulation d'un krach sur les marchés actions).

Les résultats ont été simulés sur la période allant de 2016 à 2021.

- Un stress test commercial : combine la baisse du Chiffre d'Affaire de 15% pour les seniors avec une baisse de 20% de celui des hospitaliers,
- Un stress test technique qui correspond à une hausse de la sinistralité (dérive de 10% par an),
- Un stress test de marché correspond à une baisse des marchés action de 50%.

Ci-dessous, sont reproduits les résultats pour l'année 2018 (les stress ayant lieu en 2017 il s'agit pour la plupart des stress tests de l'année pour laquelle le ratio de solvabilité est le plus bas).

Stress tests	2018	2018	2018	2018
	Scénario central	Scénario Baisse CA seniors et hospitaliers	Scénario hausse de la sinistralité	Scénario baisse des actions
Fonds propres en M€	640	568	535	570
SCR en M€	419	399	435	406
Ratio de solvabilité	153%	142%	123%	141%

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Le groupe calcule sa solvabilité réglementaire par la méthode dite de consolidation.

Pour déterminer le niveau de ses fonds propres, le groupe établit donc un bilan prudentiel consolidé en norme solvabilité 2.

SFCR Groupe
Date : 30/06/2017

La création de ce bilan prudentiel se fait en deux étapes :

- sur la base des bilans de l'ensemble des sociétés du groupe (qu'elles soient ou non réglementées), un bilan consolidé conformément au CRC N°2000-05,
- qui sera ensuite, par des retraitements supplémentaires mis en norme Solvabilité 2. Parmi l'ensemble des retraitements (Solvabilité 2 et autres) il y a notamment :
 - o l'élimination des flux intragroupes,
 - o l'élimination des survaleurs et sousvaleurs,
 - o la comptabilisation des placements à la valeur de marché au lieu de la valeur comptable historique,
 - o l'annulation des immobilisations incorporelles,
 - o la comptabilisation des provisions techniques.

Les actifs sont, dès lors qu'ils sont cotés, comptabilisés en valeur de marché dans le bilan prudentiel.

Les autres actifs sont comptabilisés en valeur comptable ce qui correspond notamment pour les actifs immobiliers à la meilleure estimation connue.

Comme il a été précisé ci-dessus, le groupe procède systématiquement à l'élimination des survaleurs et des immobilisations incorporelles dans le cadre de l'établissement de son bilan prudentiel.

Les provisions techniques sont calculées au niveau du groupe en norme Solvabilité 2. Elles sont l'addition des provisions techniques de MNH et de MNH Prévoyance. Les provisions techniques sont, autant pour la MNH que pour MNH Prévoyance, calculées de manière prudente.

Les autres passifs sont pour une grande partie constitués des encours sur livrets de la BFM. Ils sont repris dans le bilan en norme prudentielle solvabilité 2 pour les montants correspondants à leur valeur dans les comptes de la BFM.

La seule option réglementaire utilisée par le groupe dans le calcul de son SCR et de ses provisions technique est celle de l'ajustement égalisateur qui permet de lisser dans le temps les variations de la courbe des taux. Pour 2015 et 2016, l'utilisation de cette option a un impact négligeable (amélioration de 0,7% du ratio de solvabilité en 2016 et 0,8% en 2015). Sa non-utilisation ne remettrait pas en cause le niveau de solvabilité réglementaire du groupe.

E. Gestion du capital

E.1 Fonds propres

Au 31/12/2016, les fonds propres prudentiel du groupe sont très majoritairement des fonds propres de *tier 1* (qui correspond au plus haut niveau de qualité) qui sont constitués par la réserve de réconciliation des comptes prudentiels consolidés, c'est-à-dire la différence entre l'actif et le passif du bilan consolidé calculé en norme solvabilité 2.

SFCR Groupe
Date : 30/06/2017

Il y a très peu de dette subordonnée dans les fonds propres de groupe : un montant inférieur à 3 M€ dans les fonds propres de la BFM sur un total des fonds propres du groupe de 568 M€ au 31/12/2016.

Les intérêts minoritaires de la BFM contribuent positivement aux fonds propres du groupe pour la partie couvrant l'exigence réglementaire de la BFM. La partie résiduelle des intérêts minoritaire est écrêtée. Cet écrêtage explique la différence entre les fonds propres prudentiels et l'excédent entre l'actif et le passif.

Aucun élément de fonds propres du groupe ne fait l'objet des mesures transitoire prévues à l'article 308 ter paragraphes 9 et 10 de la Directive 2009/138/CE.

Les fonds propres prudentiels du groupe sont, étant donnée leur niveau de qualité au 31 décembre 2016, en totalité éligible pour la couverture du capital de solvabilité réglementaire.

Il n'y a pas d'élément de fonds propres auxiliaires dans les fonds propres du groupe.

Le groupe prévoit de diversifier ses sources de fonds propres et d'augmenter leur niveau.

E.2 Capital de solvabilité requis

Le SCR (ou capital de solvabilité réglementaire) de groupe se décompose au 31/12/2016 de la manière suivante :

<i>en M€</i>	2016	2015
SCR	371	352
exigence de marge Banque	188	170
exigence de marge Assurance	182	181

exigence de marge Assurance	182	181
ajustements	-1	0
SCR opérationnel (assurance)	20	20
BSCR (assurance)	163	161

BSCR	163	161
effet de diversification	50	52
somme des composantes	213	213
SCR marché	63	66
SCR contrepartie	10	8
SCR vie	13	18
SCR santé	127	121
SCR non-vie	0	0

SFCR Groupe
Date : 30/06/2017

Par rapport à l'an dernier le SCR a augmenté d'environ 20 M€ principalement du fait d'une exigence supplémentaire concernant l'exigence de marge de la banque (qui passe de 8% à 8,625% occasionnant une hausse de l'exigence bancaire de 18 M€ environ). Par ailleurs, le SCR sur la partie assurance est resté stable.

Le capital de solvabilité requis de 371 M€ est à mettre en regard des fonds propres prudentiels de 568 M€. Les fonds propres prudentiels doivent obligatoirement être supérieurs au capital de solvabilité requis.

Le calcul réglementaire est fait sur la base de la formule standard sans utilisation de simplification ou d'option réglementaire hormis l'utilisation de l'ajustement de volatilité et sans utiliser de paramètres spécifiques.

Il n'y a actuellement aucune indication de l'autorité de contrôle indiquant que le montant définitif du calcul de l'exigence de capital réglementaire du groupe resterait subordonné à une évaluation du contrôle.

Aucun manquement n'a été constaté à la couverture du capital de solvabilité réglementaire pour le groupe ni pour ses filiales réglementées.